

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 19 avril 2011**

**L'an deux mil onze et le dix-neuf du mois d'avril**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

**Présents** : CHENU Pascal, PELLICIER Guy (pouvoir de Sébastien MORIN), HANRARD Bernard, BUTHOD Marie-Cécile, USANNAZ Bernard.

**Excusés** : CHIRAT Yannick, MORIN Sébastien, JORIOZ Jean Maurice, CLEYRAT Christian

**Secrétaire de séance** : CHENU Pascal

### **- 1 - URBANISME**

- BERARD-BERGERY Eric : avis favorable
- NICOT Noémie : avis favorable

### **- 2 - DELIBERATIONS**

#### **• Votes du budget principal et du budget annexe de l'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budget annexe (Eau) pour l'exercice 2011 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2011 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et le budget annexe. (Eau)

- **Vote des quatre taxes locales**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur les différents taux d'imposition des quatre taxes locales.

Madame Le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2011 et de conserver les mêmes valeurs que l'année passée.

Madame Le Maire soumet donc les taux suivants :

Taxe d'habitation :	19,85 %
Taxe foncière (bâti) :	19,47 %
Taxe foncière (non bâti) :	213,54 %
Taux relais :	35,29 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- L'application des taux ci-dessus,
- Autorise Madame Le Maire à signer les états s'y rapportant.

- **Durée d'amortissement**

1. **OBJET** : Budget de l'Eau et de l'Assainissement : **amortissements**

Madame Le Maire :

- confirme que le système de l'amortissement des biens en matière d'Eau et Assainissement est obligatoire dans le cadre du plan comptable de la M49.

- précise qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des réseaux eau et assainissement.

- propose d'amortir les travaux suivants comme suit :

- Réseau eau : 40 ans
- Réseau assainissement : 60 ans

2. **OBJET** : Budget Principal : **amortissements des subventions**

Madame Le Maire :

- précise qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée à la CCCA pour la mise en place des containers sur la commune

- précise qu'il convient également de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée au budget annexe de l'eau comme suit :

- Subvention containers : 15 ans
- Subvention budget annexe de l'eau : 15 ans

- **Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique 2ème classe**

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique de 2ème classe saisonnier pour effectuer des travaux sur les bâtiments, la voirie, le réseau d'eau...

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, pour une durée de six mois à compter du 02 mai 2011,
- la personne embauchée sera rémunérée sur la base hebdomadaire de 35 heures et son traitement sera basé sur l'indice correspondant au poste créé,
- autorise Madame La Maire à signer le contrat devant intervenir avec l'intéressé.

- **Embauche emplois jeunes**

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent polyvalent supplémentaire pour effectuer des travaux sur les bâtiments, la voirie, le réseau d'eau...

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc d'employer deux agents polyvalents pour la période du :  
04 juillet au 31 août 2011,
- autorise Madame La Maire à signer le contrat devant intervenir avec le (ou les) intéressé(s).

- **Demande de mutation Laurence BLICK**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire titulaire actuellement en congé parental a demandé sa mutation à compter du 15 avril 2011.

Madame la Maire propose au conseil de supprimer les postes d'adjoints administratifs créés pour son remplacement soit :

- le poste à 15 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011
- le poste à 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011

Et de créer un poste à 32 heures hebdomadaires pour remplacer le poste à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

- **Prolongation de contrat**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 février 2011 qui l'autorisait à signer la prolongation du contrat de travail de Madame BUTHOD Maryse Adjoint administratif;  
ce contrat de travail était conclu du 15 mars 2011 au 30 avril 2011;

Elle propose que ce contrat soit renouvelé pour une durée de un mois, soit jusqu'au 31 mai 2011, compte tenu de la demande de mutation de Madame BLICK Laurence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte que le contrat de travail de l'adjoint administratif soit renouvelé jusqu'au 31 mai 2011
- autorise Madame le Maire à le signer

- **Résiliation contrat de location « Maison de Pierre »**

Madame la Maire expose au Conseil municipal que, suite à une lettre recommandée en date du 16 mars 2011, l'UCPA n'ayant plus l'usage de ce refuge, demande la résiliation du contrat de location saisonnière portant sur « la Maison de Pierre ».

Cette convention ayant débuté le 15 juin 1993 a été reconduite tacitement par périodes annuelles.

En application de l'article « Résiliation de la convention » prévoyant le respect d'un préavis d'un an en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la convention prendra effet au 16 mars 2012.

L'UCPA demande que d'un commun accord la résiliation soit effective à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De résilier la convention du 4 août 1993 à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.
- Donne pouvoir à Madame La Maire pour signer les documents y afférents.

- **Demande d'aide d'un archiviste**

Dans le cadre du projet de territoire Tarentaise Vanoise, l'amélioration de l'accès aux archives communales est un enjeu important, permettant de favoriser la recherche historique et ainsi la valorisation du patrimoine et de l'histoire locale. Afin de répondre à cet objectif, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Centre de gestion et les Archives départementales de Savoie, se sont rapprochés afin de favoriser les démarches de classement des archives communales, qu'elles soient historiques ou contemporaines.

Ainsi, notre commune s'engage dans cette démarche à l'échelle de la Tarentaise pour le classement de ses archives. Selon le diagnostic réalisé par les Archives départementales, cela nécessite l'intervention d'un archiviste temporaire pour une période de douze jours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Général pour une mission d'archiviste qui débutera cet automne. L'opération comprend le coût des journées d'interventions de l'archiviste sur la commune (hors frais de déplacement et de repas).

- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour préparer le dossier et signer les documents y afférents.

- **Subvention pour panneaux solaires à l'ADEME**

Pour réduire les charges de fonctionnement de l'auberge communale et s'inscrire dans la logique d'un développement durable, Madame La Maire informe qu'il est possible d'installer des panneaux solaires pour le chauffage de l'eau.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De faire une demande de subvention pour les travaux cités ci-dessus.

Donne pouvoir à Madame La Maire pour signer les documents y afférents.

- **Transfert de compétences de la CCCA**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles [L.5211-17](#) (transfert de nouvelles compétences), L.5211-18 (modification de périmètre) et L.5211-19 (retrait d'une commune) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Elle précise que ces modifications doivent recueillir l'accord des conseils se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et sont ensuite prises par arrêté préfectoral.

Elle expose la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes n°2011.024 en date du 23 février 2011, par laquelle le conseil sollicite la modification des statuts de la C.C.C.A pour circonscrire plus précisément le périmètre de ses compétences « aménagement de l'espace » et « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté », définies comme obligatoires pour les communautés de communes par l'article L.5214-16 du CGCT.

Elle explique que cette modification a pour but d'éviter des problèmes de chevauchement de compétence pouvant contrarier la conduite de projets communaux et/ou contraindre la communauté de communes à porter des actions qui ne relèvent pas de son initiative, et ce plus particulièrement dans le domaine des zones d'aménagement concerté.

Elle indique que cette modification consisterait à définir le périmètre des zones d'activité économique relevant de la sphère de compétence communautaire, puis à circonscrire en conséquence le périmètre des zones d'aménagement concerté, en considérant ces dernières comme des instruments de création des zones d'activité économique communautaires.

Elle donne lecture de la délibération n°2011.024, qui détaille la définition qui pourrait ainsi être donnée aux Z.A.C. et aux zones d'activité économique dans les statuts de la C.C.C.A :

- Bloc « Aménagement de l'espace » :

« La Communauté de communes est compétente pour la création et la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté et des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les Z.A.C. et opérations d'aménagement supports des zones d'activité économique statutairement dévolues à la C.C.C.A., et répondant donc aux critères énoncés pour celles-ci. »

- Bloc « développement économique » :

« La communauté de communes est compétente pour la définition, la création, la gestion et, en tant que de besoin, l'extension des zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activité économique nouvelles, restant à créer à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts aux fins d'y préciser la présente compétence, et répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Zones d'une emprise foncière supérieure à 3 hectares
- Zones accueillant à titre principal des activités artisanales, industrielles, logistiques et tertiaires »

Madame le Maire explique qu'il est également proposé de supprimer les mentions actuellement inscrites dans les statuts et de les remplacer par les dispositions ci-dessus.

Elle indique que cela concerne, à l'article 3 des statuts, dans la partie intitulée « compétences obligatoires » :

- le paragraphe 3 de la première sous-partie intitulée « 1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace », rédigé comme suit : « La Communauté de Communes est compétente pour l'étude, la réalisation et la gestion des opérations d'aménagement à vocation économique d'intérêt communautaire telles que les zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) et les lotissements d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les opérations d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre des compétences inscrites au deuxième groupe de compétences obligatoires. »
- et le paragraphe 1 de la seconde sous-partie intitulée « 2<sup>ème</sup> groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes », rédigé comme suit : « La Communauté de Communes est compétente pour les actions de développement économique. Cette compétence s'exerce dans les limites de l'application des articles L.2251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux interventions économiques des collectivités locales. »

Elle propose au conseil d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de communes selon les modalités indiquées.

Le conseil municipal,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la délibération n°2011.024 du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton d'Aime,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5211.5,

CONSIDERANT la nécessité de tracer une ligne de partage claire entre compétence communale et compétence intercommunale en matière de zones d'aménagement concerté, et pour ce faire de préciser et délimiter les contours des compétences de la C.C.C.A relevant des groupes « Aménagement de l'espace » et « actions de développement économiques intéressant l'ensemble de la communauté » tels que prévus par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**APPROUVE** la modification des statuts de la C.C.C.A. aux fins d'y préciser la définition des compétences relevant des groupes « Aménagement de l'espace » et « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté », par les opérations suivantes :

- à l'article 3 des statuts, dans la partie intitulée « compétences obligatoires » :
  - remplacement de la formule du paragraphe 3 de la première sous-partie intitulée « 1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace », rédigée comme suit : « *La Communauté de Communes est compétente pour l'étude, la réalisation et la gestion des opérations d'aménagement à vocation économique d'intérêt communautaire telles que les zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) et les lotissements d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les opérations d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre des compétences inscrites au deuxième groupe de compétences obligatoires.* » par les dispositions suivantes :  
  
**« La Communauté de communes est compétente pour la création et la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté et des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.  
Sont d'intérêt communautaire les Z.A.C. et opérations d'aménagement supports des zones d'activité économique statutairement dévolues à la C.C.C.A., et répondant donc aux critères énoncés pour celles-ci. »**
  
- à l'article 3 des statuts, dans la partie intitulée « compétences obligatoires » :
  - remplacement de la formule du paragraphe 1 de la seconde sous-partie intitulée « 2<sup>ème</sup> groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes », rédigée comme suit : « *La Communauté de Communes est compétente pour les actions de développement économique. Cette compétence s'exerce dans les limites de l'application des articles L.2251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux interventions économiques des collectivités locales.* » par les dispositions suivantes :  
  
**« La communauté de communes est compétente pour la définition, la création, la gestion et, en tant que de besoin, l'extension des zones d'activité économique d'intérêt communautaire.  
Sont d'intérêt communautaire les zones d'activité économique nouvelles, restant à créer à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts aux fins d'y préciser la présente compétence, et répondant aux critères cumulatifs suivants :**
    - **Zones d'une emprise foncière supérieure à 3 hectares**
    - **Zones accueillant à titre principal des activités artisanales, industrielles, logistiques et tertiaires** »

- ***Demande de subvention pour schéma directeur en eau potable***

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que nous pouvons bénéficier d'une aide pour l'étude de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.

Elle propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès des organismes concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De faire une demande de subvention pour le projet ci-dessus.
- Donne pouvoir à Madame La Maire pour signer les documents y afférents.

### **3 - DIVERS**

- **Devis GEODE :**

Suite au devis fait par GEODE pour l'acquisition du bâtiment dit de « la Fruitière de Valezan », nous avons adressé un courrier au Service des Evaluations Domaniales pour leur demander une estimation pour engager les négociations avec le propriétaire.

- **Bois au Sézalet**

Suite aux nombreuses demandes, le Conseil Municipal a décidé de faire deux lots pour l'acquisition du bois. Les lots seront marqués. Chaque demandeur sera avisé par courrier et devra faire sa proposition auprès de la mairie sachant que la mise à prix du lot sera de 20 euros.

- **Travaux communaux**

Une liste des travaux à faire sur la commune a été établie par le Conseil.

- **Schéma directeur eau potable**

Le cabinet d'étude SCERCL nous a transmis un devis pour l'établissement du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui s'élève à 12 183 euros. Une demande d'aide va être faite auprès des organismes concernés.

- **Journée de corvée**

Une journée de corvée a été fixée le lundi 13 juin 2011. Rendez-vous à 8 heures au local des pompiers.

- **Entretien de la route des vignes et de La Grand Croix**

De nombreux arbres penchent sur la route et des branches surplombent la chaussée. Afin de sécuriser ces secteurs, la commune va faire appel à une entreprise. Tous les propriétaires concernés vont être informés. Il serait préférable qu'ils coupent eux-mêmes les arbres de leur propriété car ils en sont responsables.

Au-delà du 1<sup>er</sup> juin 2011, la commune procèdera elle-même aux travaux.

Madame Le Maire,  
V. GENSAC.

Le secrétaire,  
Pascal CHENU